

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 à 18H30**

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
Nombre de présents : 7 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le vingt-
Procurations : 0 six septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie, en session
Nombre de votants : 7 ordinaire à huis clos, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de
Date de la convocation Monsieur Michel KOCIUBA, Président.
26 septembre 2023

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, POTTIER, Mmes JACOB, EMON, POUPONNEAU, CLEMENT, DEBONNIERE

Absente excusée : Mme DAUPHINOT

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Emilie POUPONNEAU

Monsieur le Président étant arrivé à 18h45, il prend part aux décisions survenues à partir de 18h45 donc à partir des discussions sur le repas de fin d'année. Madame la Vice-Présidente a présidé le début de cette séance.

Après avoir saluée ses collègues, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Vice-Présidente fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenu l'unanimité, Madame Emilie POUPONNEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023
- Repas de fin d'année des séniors
- Carte cadeau
- Dossiers d'aides financières
- Informations
- Questions diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Madame la Vice-Présidente soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du 4 avril 2023, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

REPAS DE FIN D'ANNÉE DES SÉNIORS

Le Conseil d'Administration du CCAS décide de reconduire le repas de fin d'année des séniors. Pour mener à bien cette journée récréative pour nos séniors, des décisions ont été prises par le Conseil d'Administration du CCAS. Tout d'abord, le groupe de musiciens a déjà été décidé lors de la dernière réunion du CCAS soit CROC NOTES, l'âge pour accéder au repas pour les nouveaux inscrits reste à 67 ans cette année. Les décorations de table seront achetées ultérieurement courant novembre. La couleur des nappes et serviettes sera selon les disponibilités du magasin. La commande de vaisselle sera demandée chez « La vaisselle de NADIA » basée à Juniville Des cartes menus seront faites pour le repas. Le choix du menu proposé par le restaurateur « L'Intemporel » a été adopté par le Conseil d'Administration du CCAS et le prix du repas par personne est de 25.00€. Le vin blanc sera commandé à « Intermarché » et le vin rouge à « Château Reynaud Dunesme et fils » courant novembre ainsi que le champagne « Jean Gabriel » qui vient du vignoble de Avenay-Val-d'Or.

CARTE CADEAU

Vu la satisfaction des administrés concernant les cartes cadeaux, le Conseil d'Administration du CCAS décide de les reconduire encore pour cette année,

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de ne pas changer l'âge cette année pour bénéficier de la carte cadeau. Il faut donc avoir 67 ans cette année pour les nouveaux inscrits,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de faire faire des cartes cadeaux à usage unique et nominatives pour un montant de 30€ chacune.

DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023.

DOSSIERS D'AIDES FINANCIÈRES

AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DU LOYER

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 11 septembre 2023 pour une aide financière relative à un retard de paiement du loyer d'un montant de 610.33€ ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, qu'il soit important que ce couple puisse être aidé financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de leur situation familiale et financière,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. POTTIER),

DÉCIDE d'accorder une aide financière à hauteur de 100€ ;

DIT que cette aide sera versée directement à ESPACE HABITAT par mandat administratif ;

DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que 3 bons alimentaires de 40.00€ ont été accordés à 3 personnes seules depuis la dernière réunion du CCAS. Les membres du CCAS ont décidé de se réunir en mairie le lundi 13 novembre 2023 à 14h00 pour mettre sous enveloppe les cartes cadeaux des administrés.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance
Emilie POUPONNEAU



Le Président,
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 22 janvier 2024

Date de mise en ligne sur le site internet le : 23 janvier 2024

